

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 2'350'000 au crédit d'investissement de CHF 2'940'000 accordé par le Grand Conseil le 22 septembre 2020 pour financer la migration et l'intégration de la solution de gestion du contentieux à la plateforme SIF

TABLE DES MATIERES

1. Présentation du projet	3
1.1 Résumé.....	3
1.2 Préambule	4
1.3 But du document.....	5
1.4 Analyse de la situation actuelle	5
1.5 Etude d'alternatives de solutions	7
1.6 Solution proposée.....	7
1.7 Coûts de la solution	7
1.8 Justification de la demande de crédit	8
1.9 Calendrier de réalisation et de l'engagement des crédits	8
2. Mode de conduite du projet	9
3. Conséquences du projet de décret	10
3.1 Conséquences sur le budget d'investissement	10
3.2 Amortissement annuel	10
3.3 Charges d'intérêt.....	10
3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel.....	10
3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement	10
3.6 Conséquences sur les communes	11
3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie	11
3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)	11
3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA	11
3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD	11
3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)	11
3.12 Incidences informatiques	12
3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)	12
3.14 Simplifications administratives.....	12
3.15 Protection des données.....	12
3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement	13
4. Conclusion	14

1. PRESENTATION DU PROJET

Acronymes, définitions

BP	Business partners (Personnes morales (sociétés, débiteurs) et personnes physiques (créanciers))
CCF	Contrôle cantonal des finances
CHUV	Centre hospitalier universitaire vaudois
DGAIC	Direction générale des affaires institutionnelles et des communes
DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
DGNSI	Direction générale du numérique et des systèmes d'information
DIREC	Direction du recouvrement
eLP2	Norme d'échange de données avec les offices de poursuite
EMPD	Exposé des motifs et projet de décret
ETP	Equivalent temps plein
Inkasso	SI permettant la gestion du recouvrement
LAVI	Loi fédérale sur les victimes d'infractions
RI-BRAPA	SI gérant le revenu d'insertion et le Bureau de recouvrement et d'avances sur pensions alimentaires
SAGEFI	Service d'analyse et de gestion financières
SAMOA	SI gérant les Subsidés à l'assurance maladie
SAP	System Applications and Products in Data Processing
SAP FI-GL/FI-AP	SAP General Ledger Accounting / Accounts Payable Accounting
SAP PSCD	SAP Public Sector Collection and Disbursement
SI	Système d'Information
SIF	SI Finances, plateforme standard SAP Finances pour l'administration cantonale
SSCM	Service de la sécurité civile et militaire

1.1 Résumé

Par décret du 22 septembre 2020, le Grand Conseil a accordé un crédit d'investissement de CHF 2'940'000 aux fins de migrer la solution « asem Inkasso » vers la version 3.5 en même temps que son intégration à l'environnement financier SIF (une solution centralisée SAP). Ce logiciel est utilisé par la Direction du recouvrement (DIREC) de la DGAIC, dont la mission consiste à recouvrer les créances de l'Etat dans les domaines de l'assistance judiciaire, des notes de frais pénaux, des créances compensatrices, des créances envers les auteurs d'infractions au sens de la loi sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) et certaines créances du CHUV et du Service de la sécurité civile et militaire (SSCM).

La DIREC est en outre appelée à se développer par la reprise d'autres créances de l'Etat. Actuellement, la DIREC gère plus de 200'000 dossiers à tous les stades du recouvrement (du premier rappel à l'acte de défaut de biens) et permet à l'Etat d'enregistrer environ CHF 35 millions de recettes par an.

Pour permettre à la DIREC d'assurer ces prestations avec des ressources humaines qui demeurent limitées (13.6 ETP), il importe qu'elle puisse compter sur un outil informatique performant permettant un traitement rationnel des dossiers, l'automatisation d'un maximum d'opérations ne nécessitant pas d'intervention humaine, ainsi qu'une réponse rapide et efficace aux questions des débiteurs. La solution existante remplit dans une très large mesure ces conditions. Toutefois, ayant été implémentée en 2009, elle est maintenant frappée d'obsolescence technique.

De plus, une évolution majeure de la norme eLP2 servant à l'échange avec les Offices des poursuites doit être mise en place pour assurer le travail de la DIREC.

Le projet a été lancé en 2021. D'emblée, il a rencontré plusieurs difficultés liées à l'intégration du module Inkasso, système utilisé par la DIREC, au SIF, dont la conception est très différente et dont les processus ne sont pas adaptés à la gestion de masse pratiquée à la DIREC. La conception de la solution a donc pris plus de temps que prévu, de même que la réalisation du nouvel outil par le fournisseur informatique retenu. La phase de réalisation devait conduire à une mise en production au mois d'avril 2023, repoussée par la suite au mois de septembre 2023. Toutefois, la solution développée et ce qui avait pu être testé à ce moment-là n'ont pas permis au comité de pilotage du projet de donner son feu

vert. Le projet a ensuite été suspendu en octobre 2023 dans l'attente des travaux de migration du SIF vers SAP S/4HANA.

Du fait de ce report, un crédit additionnel de CHF 2'350'000 est nécessaire à la finalisation du projet. Un montant de CHF 1'150'000 est requis par le fournisseur afin qu'il puisse terminer le projet dans le nouvel environnement SAP S/4HANA auquel s'ajoutent CHF 1'100'000 correspondant au coût des ressources de la DGNSI incluant une mise en production reportée de trois mois supplémentaires et CHF 100'000 de réserve pour d'éventuels divers et imprévus. Il est désormais prévu que la mise en production du nouvel outil ait lieu au début de l'automne 2025.

Ce crédit additionnel a pour objectif d'obtenir le financement supplémentaire nécessaire à la réalisation du transfert de l'outil actuel de la DIREC vers la solution centralisée SAP, complétée par un module de gestion du contentieux adapté au droit suisse (norme eLP2). Une autorisation de poursuite du projet a été octroyée par le Conseil d'Etat le 13 mars 2024 et ratifiée par la Commission des finances du Grand Conseil le 18 avril 2024.

1.2 Préambule

La direction du recouvrement de la DGAIC regroupe une vingtaine de collaborateurs administratifs. Sa mission consiste à recouvrer les créances de l'Etat dans les domaines de l'assistance judiciaire, des notes de frais pénaux, des créances compensatrices, des créances envers les auteurs d'infractions au sens de la loi sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) et certaines créances du CHUV.

En 2009, la DGNSI a déployé une solution informatique pour appuyer cette mission, ce qui a permis :

- Le traitement de 140'000 dossiers en 2019 (en cours, gestion des actes de défaut de biens et des abandons), soit plus de 7 fois le volume traité en 2008.
- L'envoi automatique des formulaires à l'échéance (300'000 formulaires par année, permettant un gain de temps significatif). 80 types de formulaires différents sont opérés pour cette solution.
- La mise en place de décomptes automatisés permettant d'éliminer les erreurs humaines.
- Le traitement de 240'000 paiements automatiquement comptabilisés par an.
- L'utilisation d'agendas dédiés aux gestionnaires, permettant de garantir le respect des délais pour l'ensemble des procédures.
- L'automatisation de toutes les actions régulières. Seules les actions nécessitant impérativement une intervention humaine (prises de décisions, transferts ad hoc, etc...) sont gérées par les gestionnaires de portefeuille

Cette application, développée sur le module SAP Inkasso, est ainsi absolument nécessaire à la gestion du recouvrement confié à la DGAIC. Sans elle, il ne serait pas possible d'aboutir aux mêmes résultats, et même une gestion moins performante de ces dossiers nécessiterait des ressources humaines supplémentaires en nombre important. En outre, l'application permet de garantir l'exécution complète des jugements rendus par les autorités judiciaires vaudoises, en particulier s'agissant des frais pénaux. Le travail de la DGAIC dans ce domaine, rendu possible notamment par l'outil informatique actuel, contribue ainsi à la crédibilité de l'action de l'Etat. Enfin, dans le cadre d'un audit réalisé en 2016, le Contrôle cantonal des finances (CCF) avait émis plusieurs recommandations s'agissant des schémas comptables implémentés dans l'outil actuel, schémas qui ne sont pas satisfaisants. Une évolution est donc nécessaire également de ce point de vue. Or, la technologie sur laquelle repose cette solution applicative est ancienne. Le fournisseur a fait évoluer le produit, mais l'infrastructure existante ne permet pas de passer à une version récente de l'application.

L'environnement financier SIF apporte une opportunité d'intégrer la solution applicative de la DGAIC dans le socle informatique régulièrement mis à jour, intégration d'autant plus logique que la solution informatique utilisée par la DGAIC repose également sur SAP.

Ce crédit additionnel permet de mener à terme les objectifs de l'EMPD n° 219 adopté le 22 septembre 2020, à savoir :

- assurer la pérennité de la solution en migrant vers une nouvelle version et en l'intégrant au socle informatique ;
- permettre le développement du secteur recouvrement.

1.3 But du document

Le but de ce document est d'obtenir un crédit additionnel de CHF 2'350'000 pour permettre la mise en service de la solution couvrant les besoins de la DGAIC dans le cadre de son travail de recouvrement. Le planning d'engagement de ce montant permettra de terminer le projet au début de l'automne 2025.

1.4 Analyse de la situation actuelle

La solution applicative de recouvrement de la DGAIC est basée sur le logiciel SAP, complété par le module de gestion du recouvrement « Inkasso », aligné au droit suisse. Il s'agit de la plus ancienne implémentation de SAP dans le système d'information cantonal et de la première version du module Inkasso (Inkasso 1). Les développements financés pour adapter ce module au métier de la DGAIC ont été confiés au fournisseur à la condition d'être intégrés dans les versions ultérieures d'Inkasso.

Depuis sa mise en œuvre, l'infrastructure SAP dédiée ainsi que le module Inkasso n'ont pas suivi le rythme d'évolution des éditeurs. Aujourd'hui la solution applicative est donc en voie d'obsolescence et doit être mise à jour afin d'assurer sa pérennité. De plus, les évolutions fonctionnelles ne sont plus couvertes par le fournisseur sur Inkasso 1. Les évolutions fonctionnelles prioritaires pour la DGAIC (notamment prise en charge de la norme d'échange avec les offices de poursuite eLP2, requise par les offices de poursuites) sont donc bloquées.

Cette mise à jour ne peut se faire sur l'infrastructure existante car l'éditeur d'Inkasso est maintenant un partenaire SAP. Si ceci garantit une portabilité complète d'Inkasso entre les versions SAP, il faut néanmoins disposer d'un socle SAP à jour pour déployer Inkasso à partir de la version 2.

La DGNSI a mis en place dans le socle informatique une infrastructure standardisée SAP pour accueillir tous les projets nécessitant ce type de solutions. Les projets SIF et SAMOA en ont déjà bénéficié et d'autres sont en cours de mise en œuvre. Cette infrastructure est à même d'accueillir les nouvelles versions d'Inkasso.

Le projet RI-BRAPA de la DGCS utilise également le module Inkasso pour la gestion du recouvrement.

Le projet a subi de nombreux retards principalement dus à un niveau de complexité difficilement anticipable au démarrage. Ce niveau de complexité peut être expliqué sous différents volets. L'intégration à la plateforme SIF-SAP a monopolisé la majorité des ressources. La plateforme ayant évolué durant le projet avec le passage vers SAP S4/Hana, le fournisseur a dû mettre considérablement plus de ressources et s'adapter à cette nouvelle réalité en cours de route. La coordination de ces ressources a aussi engendré des retards ayant eu des impacts sur le planning et sur les ressources financières.

Le 18 avril 2024, la Commission des finances du Grand Conseil a validé la demande d'autorisation de continuer les travaux en attendant la demande de crédit additionnel. A ce moment-là, les dépenses étaient de CHF 2'836'543.60 sur le total de CHF 2'940'000 selon décret. De mai à fin octobre 2024, les dépenses se sont élevées à CHF 994'590.73 portant ainsi le coût total à CHF 3'831'134.33.

Le tableau ci-dessous résume ce qui a été fait depuis le démarrage du projet et le reste à faire.

Réalisé	Reste à faire
BP : <ul style="list-style-type: none"> - Travail d'appariement avec les BP en SIF 	BP : <ul style="list-style-type: none"> - Enrichissement SIF : prénoms usuels, adresses de résidence, date de décès - Gestion des adresses de résidence - Création en masse ~90'000 nouveaux BP à intégrer dans la base SIF
Formulaires : <ul style="list-style-type: none"> - Développement et tests formulaires NFP sans impression 	Formulaires : <ul style="list-style-type: none"> - Développement et correctifs des différents créanciers et formulaires. - Tests sur les derniers créanciers
Tests métier : <ul style="list-style-type: none"> - Validation des fonctionnalités (50%) 	Tests métier : <ul style="list-style-type: none"> - Divers tests métiers - Tests des flux de bout-en bout, validation avant le passage en production - Tests de charge et de performance
Migration : <ul style="list-style-type: none"> - Développement des outils de migration. 	Migration : <ul style="list-style-type: none"> - Adaptation des programmes de migration, développement du programme d'archivage avec code QR - Migration complète, inclus archivage avec code QR - Validation métier des données migrées
Développements : <ul style="list-style-type: none"> - Une première version Interfaces CHUV - GDD - Encaissements automatiques - Cockpit d'encaissement manuel - Abandon / Annulation - Arrangements / Plan de paiement - Décompte intermédiaire et finaux de l'AJ manuel - Processus comptables - Rapprochement montants OJV 	Développements : <ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs développements dont des cockpits, synthèse débiteurs, encaissements interfacés tels que ceux provenant du CHUV ou de la justice par exemple

1.5 Etude d'alternatives de solutions

La possibilité de réduire le périmètre fonctionnel a été étudiée et rejetée car elle péjorerait grandement le fonctionnement du service et ne répondrait pas aux attentes des sept créanciers impliqués (les notes de frais pénaux (NFP), l'assistance judiciaire civile (AJ), les amendes et peines pécuniaires (APP), les créances compensatrices (CC), les prestations LAVI, certaines créances du CHUV et une partie de la taxe d'exemption de servir du SSCM), la gestion des créanciers ne pouvant pas être restreinte.

L'option de stopper le projet et de rester dans la solution SAP dédiée pour la DIREC n'est pas envisageable sur le plan technique, le risque que le recouvrement ne puisse se poursuivre en raison de l'obsolescence de l'outil actuel et de la limite temporelle de maintenance par le fournisseur étant trop conséquent.

1.6 Solution proposée

Le crédit additionnel sollicité permettra de financer la poursuite et finalisation du développement de la future solution Inkasso aboutissant in fine à la mise en œuvre d'une solution fonctionnellement complète et performante pour la DIREC. Le crédit additionnel permettra de financer les coûts suivants :

- Les coûts relatifs à la finalisation de la solution (CHF 1'150'000). Une analyse du reste à faire pour aboutir à une solution répondant pleinement aux besoins métier a été conduite fin 2023. L'effort de travail restant à réaliser couvre :
 - Les adaptations et compléments de fonctionnalités à développer afin que la solution développée soit en parfaite adéquation avec le niveau de complexité du métier.
 - Les améliorations et demandes de changements à la suite des tests métier de la solution dans sa version non aboutie. En fonction de la volumétrie conséquente des dossiers à traiter, des automatisations ont été réalisées pour la DIREC afin de pouvoir les traiter. Une régression fonctionnelle entraînerait inévitablement un coût supplémentaire en termes de ressources humaines. Il est donc indispensable que les fonctionnalités de l'outil actuel Inkasso soient maintenues dans le futur système.
- Les coûts relatifs au maintien de l'équipe projet DGNSI jusqu'à la fin du projet (CHF 1'100'000)
 - Ces coûts correspondent au maintien du dispositif projet jusqu'au déploiement de la nouvelle solution au début de l'automne 2025. Il s'agit principalement de ressources de chefferie de projet, de tests et d'intégration.
- Une réserve pour divers et imprévus (CHF 100'000) est également budgétée.

1.7 Coûts de la solution

Coûts d'investissement

En milliers de francs

Investissements	Renforts DGNSI		Renforts métier		Logiciels	Applications	Autres biens et services	Matériel hors CI	TOTAL
	j'h	CHF	j'h	CHF					
Pilotage du programme	917	1'100	-	-	-	-	-	-	1'100
Régularisation du crédit d'étude									-
Renforts	917	1'100							1'100
Plate-forme projet									-
Renforts métier			-	-					-
Mise en œuvre Inkasso-SIF						1'150			1'150
Finalisation de la solution						1'150			1'150
Réserve						100			100
Divers et imprévus						100			100
Investissements totaux	917	1'100	-	-	-	1'250	-	-	2'350
Recettes de tiers / subventions									-
Investissements nets à la charge de l'Etat de Vaud	917	1'100	-	-	-	1'250	-	-	2'350

Coûts de fonctionnement

En milliers de francs

	SP / CB 2 positions	Fonctionnement informatique			Fonctionnement métier	Total
		Matériel	Logiciel	Prestations		
A1	Mise en œuvre Inkasso-SIF					0
	Finalisation de la solution	-	-	-	-	0
A	Total des charges supplémentaires	-	-	-	-	0
B1	Mise en œuvre Inkasso-SIF					0
B2	Autres diminutions de charges	-	-	-	-	0
B	Total des diminutions de charges	-	-	-	-	0
C1	Augmentation des revenus	-	-	-	-	0
C2	Autres gains pris en compte dans l'EMPD	-	-	-	-	0
C	Total des augmentations de revenus	-	-	-	-	0
D	Impact sur le budget de fonctionnement avant intérêts et amortissements (D=A-B-C)	0	0	0	0	0

Le crédit additionnel n'engendrera aucun coût de fonctionnement supplémentaire pour le métier. L'ensemble des coûts pérennes est déjà acquis par la DGNSI.

1.8 Justification de la demande de crédit

Vu ce qui précède, le crédit additionnel demandé est absolument indispensable pour que la solution informatique pour la DGAIC puisse être finalisée et déployée. Ceci afin de permettre à la Direction du recouvrement (DIREC) de continuer à délivrer ses prestations dans les meilleures conditions possibles et une solution la plateforme SAP Inkasso intégrée à l'environnement financier SIF (une solution centralisée SAP). Tout comme une évolution notable dans l'implémentation du trafic électronique avec les offices des poursuites (norme eLP2).

En raison de problèmes techniques, notamment liés à la migration des données, le projet a connu un nouveau retard, ce qui explique l'augmentation du présent crédit additionnel par rapport à ce qui avait été présenté à la Commission des finances du Grand Conseil au printemps dernier (+ CHF 400'000).

1.9 Calendrier de réalisation et de l'engagement des crédits

Le planning du projet prévoit des travaux en 2024 sans interruption jusqu'à la date de mise en production de la nouvelle solution au début de l'automne 2025. Le calendrier proposé tient compte de la demande d'autorisation d'engager des dépenses supplémentaires octroyé par le Conseil d'Etat le 13 mars 2024 et validé par la Commission des finances du Grand Conseil le 18 avril 2024. Il sera adapté lors des processus usuels de révision annuelle de TCA (tranches de crédit annuelles), en tenant compte de l'évolution de la planification de l'ensemble des projets informatiques de l'ACV.

Ce crédit additionnel (No d'EOTP I.000653.02) figure au projet de budget 2025 et plan d'investissement 2026-2029 sous l'EOTP I.000653.01.

2. MODE DE CONDUITE DU PROJET

La gouvernance du projet opérationnelle depuis son lancement, poursuivra son activité jusqu'à la fin du projet Inkasso-SIF. La méthode Hermès (méthode de gestion de projet développée par la Confédération), et plus précisément les processus de projet standards de la DGNSI, sont appliqués.

Un comité projet veille à la bonne marche de celui-ci (planification, suivi, etc.) ainsi que l'engagement des ressources nécessaires (analystes, testeurs, etc.) selon le planning établi. Ce comité rapporte au COPIL sur l'avancement des projets et lui soumet les décisions importantes à prendre.

3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000653.02 « Crédit additionnel - Implémentation module Inkasso dans SIF ». Il est prévu au projet de budget 2025 et au plan d'investissement 2026-2029 sous l'EOTP I.000653.01 avec les montants suivants :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Année 2029
Budget d'investissement 2025 et plan 2026-2029	459	189	66	44	23

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Total
Investissement total : dépenses brutes	1'258	995	97	2'350
Investissement total : recettes de tiers				
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	1'258	995	97	2'350

La répartition temporelle proposée dans le tableau ci-dessus tient compte de la date d'approbation par la Commission des finances du Grand Conseil, soit le 18 avril 2024 et de l'autorisation d'engager des dépenses supplémentaires (24_GOV_218) ; elle sera adaptée lors des processus usuels de révision annuelle de TCA (tranches de crédit annuelles), en fonction de l'évolution de la planification de l'ensemble des projets informatiques.

3.2 Amortissement annuel

La durée d'amortissement pour les investissements informatiques est de 5 ans. Toutefois, dans le cadre d'un crédit additionnel, l'amortissement se fait sur la durée résiduelle, calculée depuis la date des premières dépenses, soit en 2021. En conséquence, l'objet n'étant pas totalement amorti, l'amortissement des dépenses 2024 s'effectuera pour moitié sur les années 2024 et 2025. Toutes les dépenses subséquentes seront amorties directement chaque année.

3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de (CHF 2'350'000 x 4% x 0.55) CHF 51'700.

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Les conséquences sur l'effectif du personnel portent sur des renforts DGNSI sous la forme de contrats de location de service (LSE).

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Eu égard aux différentes explications présentées dans les chapitres ci-dessus consacrés à la description des solutions, il n'y a pas de charges supplémentaires induites par le crédit additionnel.

En milliers de francs

Intitulé	SP/ CB 2 positions	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Année 2029
Personnel supplémentaire (ETP)						
Charges supplémentaires						
Charges de personnel		-	-	-	-	0
A Charges informatiques - matériel		-	-	-	-	0
A Charges informatiques - logiciel		-	-	-	-	0
A Charges informatiques - prestation		-	-	-	-	0
Autres charges d'exploitation		-	-	-	-	0
A Total des charges supplémentaires		-	-	-	-	0
Diminutions de charges						
Charges de personnel		-	-	-	-	0
B Désengagement des solutions remplacées - matériel		-	-	-	-	0
B Désengagement des solutions remplacées - logiciel		-	-	-	-	0
B Désengagement des solutions remplacées - prestations		-	-	-	-	0
Autres charges d'exploitation		-	-	-	-	0
B Total des diminutions de charges		-	-	-	-	0
Augmentation des revenus						
C Augmentation de revenus		-	-	-	-	0
Autres revenus d'exploitation		-	-	-	-	0
C Total des augmentations de revenus		-	-	-	-	0
D Impact sur le budget de fonctionnement avant intérêts et amortissements (D = A - B - C)	0	0	0	0	0	0

3.6 Conséquences sur les communes

Néant.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Hormis la diminution des échanges sous forme papier, ce projet n'a pas d'incidence sur ce point.

3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

L'exposé des motifs relatif au crédit de base exposait en détail la raison pour laquelle la dépense envisagée devait être considérée comme liée. Il y a lieu de s'y référer, le présent crédit additionnel ayant le même fondement. Quant à la quotité, il a été calculé au plus juste afin de pouvoir terminer le projet informatique initié sans développements supplémentaires. Des négociations ont par ailleurs été menées avec le fournisseur afin de réduire au maximum les coûts du projet et de s'assurer qu'aucun montant ne soit contenu à la fois dans le crédit initial et dans le crédit additionnel. Il n'y a donc aucune marge de manœuvre sur ce point. Enfin, quant au moment de la dépense, l'autorisation de poursuivre les travaux octroyée par le Conseil d'Etat et ratifiée par la Commission des finances montre la nécessité de terminer le développement du nouvel outil maintenant, sous peine de mettre en péril la mission de la DIREC et d'augmenter sensiblement les coûts du projet.

Au vu de ce qui précède, la dépense induite par le présent décret doit être qualifiée de liée sous l'angle de l'article 163, alinéa 2 Cst-VD, de sorte qu'aucune mesure compensatoire n'est proposée.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.12 Incidences informatiques

S'agissant d'un projet à part informatique, les incidences de ce type font l'objet des paragraphes précédents de ce document.

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.14 Simplifications administratives

La mise en place de la norme d'échange de données eLP2 avec les offices de poursuites permet de diminuer la complexité administrative associée aux échanges manuels existants :

- Les formulaires d'échange avec les OP sont remplacés par des échanges automatisés
- La consolidation des frais associés devient automatique.

3.15 Protection des données

Néant.

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Eu égard aux différentes explications présentées dans les chapitres ci-dessus consacrés à la description des solutions et de leurs impacts, les conséquences de la demande de crédit sont les suivantes :

En milliers de francs
(sans décimal)

Intitulé	SP / CB	Année	Année	Année	Année
	2 positions	2024	2025	2026	2027
Personnel supplémentaire (ETP)					

Charges supplémentaires					
Charges de personnel					
Charges informatiques					
Autres charges d'exploitation					
Total des charges supplémentaires : (A)		0	0	0	0
Diminution de charges					
Désengagement des solutions remplacées					
Diminution de charges d'exploitation/ compensation					
Total des diminutions des charges : (B)		0	0	0	0
Revenus supplémentaires					
Revenus supplémentaires					
Revenus extraordinaires de préfinancement					
Autres revenus d'exploitation					
Total augmentation des revenus : (C)		0	0	0	0

Impact sur le budget de fonctionnement avant intérêts et amortissements : (D = A-B-C)		0	0	0	0
--	--	----------	----------	----------	----------

Charge d'intérêt (E)		52	52	52	0
Charge d'amortissement (F)		629	1'624	97	0

Total net (H = D + E + F)		681	1'676	149	0
----------------------------------	--	------------	--------------	------------	----------

CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 2'350'000.- au crédit d'investissement de CHF 2'940'000.- accordé par le Grand Conseil le 22 septembre 2020 pour financer la migration et l'intégration de la solution de gestion du contentieux à la plateforme SIF du 30 avril 2025

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le préavis du Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit additionnel de CHF 2'350'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la migration et l'intégration de la solution de gestion du contentieux à la plateforme SIF.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 3 ans.

Art. 3

¹ Le présent décret est sujet au référendum facultatif.

² Le Conseil d'Etat est chargé de son exécution. Il en publiera le texte et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.